SEANCE DU MERCREDI 1er MARS 1989

- Ordre du jour : Constitution des sections d'instruction.
- La séance est ouverte à 13 h.30.
- Tous les membres sont présents.

M. le Président accueille les nouveaux membres (MM. Maurice FAURE, Jean CABANNES et Jacques ROBERT) en leur souhaitant la bienvenue au Conseil et en rappelant qu'il connaît chacun d'entre eux.

Je ne dirai pas que nous constituons une grande famille car le terme a été l'objet de trop de propos hostiles en littérature.

C'est un cercle très fermé et très amical à la différence qu'on ne se choisit pas et que d'autres nous choisissent.

Les obligations, vous les connaissez : le secret absolu sur nos délibérations me paraît essentiel. Ce serait un coup très dur pour le Conseil s'il était violé. Nous vivons dans un monde dans lequel trop communément le secret a perdu sa vertu. Il doit être religieusement gardé.

Pour le reste, je le redis, vous êtes les bienvenus. Vous remplacez des hommes éminents ...

Nous allons tirer au sort les 3 sections d'instruction prévues pour le contentieux des élections qui vont instruire les recours dont nous sommes saisis.

Pour le reste il n'y a rien, en ce moment, au menu.

M. le Secrétaire général explique les conditions du tirage au sort. Trois urnes contiennent respectivement les noms des 3 membres nommés par le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée nationale. Chaque section sera composée des 3 membres désignés par le sort en tirant un nom dans chaque urne.

M. le Président : On peut s'interroger sur cette disposition. Je proposerais que tous les noms soient mis dans la même urne ...

M. le Secrétaire général rappelle que le mécanisme de tirage au sort qui tient compte des autorités de nomination est prévu par la loi organique relative au Conseil constitutionnel. (art. 36).

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

1ère section : sont désignés successivement M. Maurice FAURE, M. Jacques LATSCHA et M. Jacques ROBERT.

2ème section : sont tirés au sort M. Robert BADINTER, M. Jean CABANNES et M. Robert FABRE.

La troisième section est composée par MM. Daniel MAYER, Léon JOZEAU-MARIGNE et Francis MOLLET-VIEVILLE.

.../...

Il est rappelé que M. Robert BADINTER est président de droit de sa section et que les présidences des autres sections échoient à leur membre le plus âgé : M. Maurice FAURE pour la 1ère section et M. Daniel MAYER pour la 3ème section.

La répartition des affaires entre les différentes sections est effectuée en tenant compte de ce que la section de M. BADINTER et celle de M. MAYER comprennent chacune deux membres des anciennes sections d'instruction, qui avaient eu à connaître des élections dans les Bouches-du-Rhône (6ème circ.) et dans la Meurthe-et-Moselle (2ème circ.).

La première section se réunira le 21 mars à 11 heures pour l'instruction de la requête présentée par M. LADEL contre l'élection de M. Roger GOUHIER, le 18 décembre 1988, comme député de la 9ème circonscription de la Seine-Saint-Denis. La date de cette réunion tient compte de ce que M. Maurice FAURE sera en congé du Conseil constitutionnel en raison de sa participation aux élections municipales.

La deuxième section se réunira le 14 mars à 11 heures pour examiner la requête de M. Guy TEISSIER contre l'élection de M. Bernard TAPIE, le 30 janvier 1989, comme député de la 6ème circonscription des Bouches-du-Rhône.

Enfin, la troisième section se réunira le 7 mars 1989 à 11 h.30 pour examiner le recours de M. Jean-Claude POLITANO contre l'élection de M. Gérard LEONARD, le 11 décembre 1988, comme député de la deuxième circonscription de la Meurthe-et-Moselle.

Une séance plénière est prévue pour le 22 mars à 10 heures.

Une discussion s'engage ensuite sur la disposition des membres autour de la table du Conseil. Le Président souhaite que le placement s'effectue par rapport à la présidence en raison de l'ancienneté dans les fonctions de membre du Conseil constitutionnel et non, comme c'était précédemment le cas, en fonction de l'âge des membres. L'annonce de la nomination de dames au Conseil est une des raisons de mon souhait précise M. le Président ...

Par ailleurs, le principe sera adapté pour M. MAYER qui souhaite se trouver à ma gauche car il entend mieux de l'oreille droite ...

M MAYER : M. le Président, je ne voudrais pas, en raison de ma place, risquer de ne pas vous entendre ...

Enfin, M. le Président répond à M. Maurice FAURE qui s'interrogeait sur la possibilité de faire figurer sur sa carte de visite, en même temps ses qualités d'élu et celle de membre du Conseil, qu'il était souhaitable de les dissocier (1).

La séance est levée à 13 h.50.

---

(1) En vertu de l'article 2 du décret n° 59-1292 du 13 novembre 1959, les membres du Conseil constitutionnel s'interdisent de laisser mentionner leur qualité de membre dans tout document susceptible d'être publié et relatif à toute activité publique ou privé.